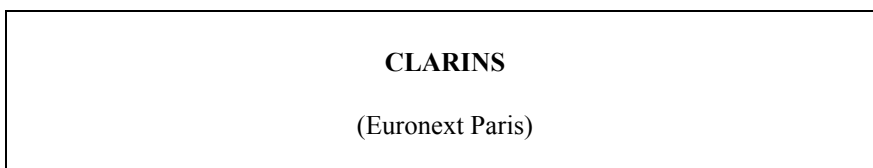


Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.



Le 23 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions CLARINS au prix unitaire de 55,50 €, la société Financière FC détient 39 302 281 actions CLARINS représentant 54 305 288 droits de vote, soit 96,44% du capital et 97,20% des droits de vote de cette société (1) (cf. D&I 208C1726 du 23 septembre 2008).

Par courrier du 23 septembre 2008, Crédit-Mutuel-CIC, agissant pour le compte de la société Financière FC, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Financière FC de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions CLARINS non détenues par elle, au prix de 55,50 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 900 188 actions CLARINS non présentées par les actionnaires minoritaires à l'offre publique représentent, à l'issue de l'offre, 2,21% du capital et 1,81% des droits de vote de cette société (1) ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. Décision & Information 208C1483 du 1^{er} août 2008) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 55,50 € par action CLARINS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **26 septembre 2008** au prix de **55,50 €** par action et portera sur 900 188 actions CLARINS, représentant 2,21% du capital et 1,81% des droits de vote de la société, étant précisé que le retrait obligatoire ne visera pas les 552 258 actions auto-détenues par la société.

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions CLARINS d'Euronext Paris.

- (1) Sur la base d'un capital composé de 40 754 727 actions représentant 55 869 691 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société détient 552 258 de ses propres actions, soit 1,36% du capital).